

# MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

**Confirmation du déclassement de la parcelle cadastrée 901 A 120, omis dans la délibération URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018, approuvant la cession de ladite parcelle sise avenue du Cap Pinède- Rue de Lyon, à Marseille 15<sup>ème</sup>, au profit d'Euroméditerranée, dans le cadre de la réalisation de l'îlot XXL dans la ZAC Littorale**

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a souhaité mettre en place une démarche de partenariat avec un opérateur ou un groupement d'opérateurs afin d'initier l'aménagement d'un Eco-quartier à haut niveau de services, répondant aux nouveaux enjeux stratégiques de développement des territoires, tant urbains que métropolitains. Le site d'intervention s'inscrit au cœur de l'extension du périmètre de l'EPAEM, sur un tènement de quatorze hectares au sein de la ZAC LITTORALE nouvellement créée (l'îlot XXL).

A ce titre, des cessions de fonciers faisant partie du tènement en passe de remembrement dit « Ilot phare », à l'angle entre l'avenue Cap Pinède et la rue de Lyon dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, devant accueillir une programmation de 48.000m<sup>2</sup> sdp ont dû être opérées au profit de l'EPAEM.

Dans le cadre de ce projet, par délibération en date URB 021-2191/17/BM du 13 juillet 2017, la Métropole a approuvé la cession d'une emprise de 2 048m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée 901 A 00120, sis angle avenue Cap Pinède/ Rue de Lyon- Marseille 15<sup>ème</sup>, au profit de l'EPAEM, après l'avoir déclassé du domaine public métropolitain, au sein de cette même délibération.

Toutefois, il est apparu que la délibération URB 021-2191/17/BM du 13 juillet 2017 n'était pas accompagnée d'un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Une nouvelle délibération URB 019-3460/18/BM a alors été approuvée le 15 février 2018, abrogeant la précédente et approuvant la cession sur la base d'un avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

L'acte de cession de la parcelle cadastrée 901 A 00120 par la Métropole au profit de l'EPAEM a eu lieu les 16 et 28 mai 2018.

Aujourd'hui, l'EPAEM a entamé les démarches de cession de ladite parcelle comprise dans l'îlot démembré, dénommé aujourd'hui « XXL03 des Fabriques », au profit d'un opérateur.

Dans cette perspective, il est apparu que la délibération URB 01934-60/18/BM, du 15 février 2018, est entachée d'une erreur matérielle, la Métropole ayant omis d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée 901 A 00120, avant d'approuver sa cession au profit de l'EPAEM.

Il convient alors aujourd'hui de régulariser la délibération URB 01934-60/18/BM, du 15 février 2018 afin de confirmer le déclassement du domaine public de ladite parcelle et ce afin d'écartier toute ambiguïté et de sécuriser la cession.

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 10 mars 2022

16687

■ **Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise avenue du Cap Pinède - rue de Lyon à Marseille 15<sup>ème</sup>, à Euroméditerranée, nécessaire à la réalisation de l'îlot XXL dans la ZAC Littorale. Régularisation de la délibération URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a souhaité mettre en place une démarche de partenariat avec un opérateur ou un groupement d'opérateurs afin d'initier l'aménagement d'un Eco-quartier à haut niveau de services, répondant aux nouveaux enjeux stratégiques de développement des territoires, tant urbains que métropolitains. Le site d'intervention s'inscrit au cœur de l'extension du périmètre de l'EPAEM, sur un tènement de quatorze hectares au sein de la ZAC LITTORALE nouvellement créée (l'îlot XXL).

A ce titre, des cessions de fonciers faisant partie du tènement en passe de remembrement dit « Ilot phare », à l'angle entre l'avenue Cap Pinède et la rue de Lyon dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, devant accueillir une programmation de 48.000m<sup>2</sup> sdp ont dû être opérées au profit de l'EPAEM.

Dans le cadre de ce projet, par délibération en date URB 021-2191/17/BM du 13 juillet 2017, la Métropole a approuvé la cession d'une emprise de 2 048m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée 901 A 00120, sis angle avenue Cap Pinède/ Rue de Lyon- Marseille 15<sup>ème</sup>, au profit de l'EPAEM, après l'avoir déclassé du domaine public métropolitain, au sein de cette même délibération.

Toutefois, il est apparu que la délibération URB 021-2191/17/BM du 13 juillet 2017 n'était pas accompagnée d'un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Une nouvelle délibération URB 019-3460/18/BM a alors été approuvée le 15 février 2018, abrogeant la précédente et approuvant la cession sur la base d'un avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

L'acte de cession de la parcelle cadastrée 901 A 00120 par la Métropole au profit de l'EPAEM a eu lieu les 16 et 28 mai 2018.

Aujourd'hui, l'EPAEM a entamé les démarches de cession de ladite parcelle comprise dans l'îlot démembré, dénommé aujourd'hui « XXL03 des Fabriques », au profit d'un opérateur.

Dans cette perspective, il est apparu que la délibération URB 01934-60/18/BM, du 15 février 2018, est entachée d'une erreur matérielle, la Métropole ayant omis d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée 901 A 00120, avant d'approuver sa cession au profit de l'EPAEM.

Il convient alors aujourd'hui de régulariser la délibération URB 01934-60/18/BM, du 15 février 2018 afin de confirmer le déclassement du domaine public de ladite parcelle et ce afin d'écartier toute ambiguïté et de sécuriser la cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 021-2191/17BM du 13 juillet 2017 abrogée ;
- La délibération n° URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acte authentique de vente par la Métropole Aix-Marseille-Provence à L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a été signé les 16 et 28 mai 2018 et qu'il est en tout point de vue conforme à l'accord des parties et au projet d'acte approuvé par délibération du 15 février 2018 ;
- Que le corps de la délibération numéro URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018 est entaché d'une erreur matérielle car il a été omis de confirmer le déclassement préalablement à sa cession ;
- Qu'il convient pour écartier toute ambiguïté et sécuriser la cession, de rectifier la délibération URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018 et confirmer le déclassement de la parcelle 901 A 00120.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé avec effet à la date du 15 février 2018, la confirmation du déclassement de la parcelle 901 A 00120 qui a été omis lors de la délibération URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018. Le reste de la délibération demeure inchangé.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA METROPOLE  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Séance du 13 juillet 2017

*→ redélibéré le 15/02/18*

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 021-2191/17/BM**

**■ Cession a titre gratuit d'une parcelle de terrain sise avenue du Cap Pinède - Rue de Lyon, à Marseille 15ème, à Euroméditerranée, nécessaire à la réalisation de l'îlot XXL dans la ZAC Littorale**

**MET 17/3899/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'EPA Euroméditerranée (EPAEM) a souhaité mettre en place une démarche de partenariat avec un opérateur ou un groupement d'opérateurs afin d'initier l'aménagement d'un Éco-quartier à haut niveau de services répondant aux nouveaux enjeux stratégiques de développement des territoires, tant urbains que métropolitains. Le site d'intervention s'inscrit au cœur de l'extension du périmètre de l'EPAEM, sur un tènement de quatorze hectares au sein de la ZAC LITTORALE nouvellement créée (l'îlot XXL). La démarche partenariale proposée consiste à étudier les conditions de développement d'une programmation mixte de l'ordre de 280 000m<sup>2</sup> de SDP (le Projet), porteuse d'une forte ambition en matière de développement durable et de qualité de vie, et d'en engager une première phase opérationnelle significative à l'horizon 2017-2018. Pour ce faire, l'EPAEM a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (l'AMI) auprès d'opérateurs ou de groupements d'opérateurs intéressés afin de sélectionner un partenaire répondant à ces ambitions.

Un jury composé de personnalités politiques et de personnalités qualifiées s'est réuni le 6 novembre 2015 afin d'auditionner l'ensemble des candidats.

Par courrier du 16 novembre 2015, l'EPAEM a informé le groupement Bouygues Immobilier-Cirmad qu'il était désigné lauréat de la procédure.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2017

Le projet actuellement à l'étude et qui devrait aboutir à la signature prochaine d'une convention cadre, devra répondre aux ambitions suivantes :

- Inventer un modèle d'EcoQuartier méditerranéen, sur le Périmètre, reproductible dans la métropole marseillaise ;
- Gérer le foncier et ses implications, notamment en termes de restructuration sur place (par exemple l'ilot des Pucés sans rupture d'activité) et de relogement d'entreprises et d'habitants ;
- Mener, sous validation de l'EPAEM et en cohérence avec la démarche de concertation globale à l'échelle du périmètre de l'extension de l'EPAEM, une démarche conjointe de concertation permettant de créer les conditions d'une appropriation du Projet Urbain par l'ensemble des parties prenantes en associant les quartiers avoisinants ;
- Conforter les partenariats industriels existants et en concrétiser de nouveaux ;
- Promouvoir l'accès des futurs usagers et habitants du quartier aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Fiabiliser et sécuriser la faisabilité du Projet Urbain sur une période de 5 années au cours de laquelle le Groupement devra réaliser un programme de 200 000m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le foncier devant faire l'objet de la cession fait partie du tènement en passe de remembrement dit llot phare, à l'angle entre l'avenue Cap Pinède et la rue de Lyon, qui devrait accueillir une programmation de 48 000m<sup>2</sup> sdp.

C'est pourquoi il est décidé d'approuver le projet d'acte par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence cède à l'Etablissement Public Euroméditerranée, la parcelle cadastrée 901 A 00120 de 2 048m<sup>2</sup>, sise angle Avenue Cap Pinède / Rue de Lyon - Marseille 15<sup>ème</sup>, qui aura au préalable été déclassée du Domaine Public Métropolitain. Cette cession est faite à titre gratuit, conformément au protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et protocole opérationnel (phase 2011-2020), signé en 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 6 juillet 2017.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

Signé le 13 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2017

- Qu'une fois le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle approuvé, la cession de ladite parcelle par la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra à l'Etablissement Public Euroméditerranée, d'engager sa première phase opérationnelle sur l'îlot XXL (ZAC Littorale).

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise de 2 048m<sup>2</sup> représentant la parcelle nouvellement cadastrée 901 A 00120, sise angle avenue Cap Pinède / Rue de Lyon – Marseille 15<sup>ème</sup>. Le déclassement peut intervenir étant donné que cette parcelle est désaffectée de son usage de parking.

**Article 2 :**

Est approuvé l'acte de cession ci-annexé par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder à l'Etablissement Public Euroméditerranée, la parcelle nouvellement cadastrée 901 A 00120, sise angle de l'avenue Cap Pinède / Rue de Lyon – Marseille 15<sup>ème</sup>, gratuitement, conformément au protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et protocole opérationnel (phase 2011-2020), signé en 2011, les frais inhérents à cette transaction étant à la charge d'Euroméditerranée.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 13 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022

Métropole Aix-Marseille-  
Provence

République  
Française

Département des  
Bouches du Rhône

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESSE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 019-3460/18/BM**

■ **Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise avenue du Cap Pinède, Rue de Lyon, à Marseille 15ème, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Euroméditerranée, nécessaire à la réalisation de l'Ilot XXL dans la ZAC Littorale à Marseille**

**MET 18/6241/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'EPA Euroméditerranée (EPAEM) a souhaité mettre en place une démarche de partenariat avec un opérateur ou un groupement d'opérateurs afin d'initier l'aménagement d'un Eco-quartier à haut niveau de services répondant aux nouveaux enjeux stratégiques de développement des territoires, tant urbains que métropolitains. Le site d'intervention s'inscrit au cœur de l'extension du périmètre de l'EPAEM, sur un tènement de quatorze hectares au sein de la ZAC Littorale nouvellement créée (l'Ilot XXL). La démarche partenariale proposée consiste à étudier les conditions de développement d'une programmation mixte de l'ordre de 280 000m<sup>2</sup> de SDP (le Projet), porteuse d'une forte ambition en matière de développement durable et de qualité de vie, et d'en engager une première phase opérationnelle significative à l'horizon 2017-2018. Pour ce faire, l'EPAEM a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (l'AMI) auprès d'opérateurs ou de groupements d'opérateurs intéressés afin de sélectionner un partenaire répondant à ces ambitions.

Un jury composé de personnalités politiques et de personnalités qualifiées s'est réuni le 6 novembre 2015 afin d'auditionner l'ensemble des candidats.

Par courrier en date du 16 novembre 2015, l'EPAEM a informé le groupement Bouygues Immobilier-Cirmad qu'il était désigné lauréat de la procédure.

Le projet actuellement à l'étude et qui devrait aboutir à la signature prochaine d'une convention cadre, devra répondre aux ambitions suivantes :

Signé le 15 Février 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022

- Inventer un modèle d'Ecoquartier méditerranéen, sur le Périmètre, reproductible dans la métropole marseillaise ;
- Gérer le foncier et ses implications, notamment en termes de restructuration sur place (par exemple îlot des Puces sans rupture d'activité) et de relogement d'entreprises et d'habitants ;
- Mener, sous validation de l'EPAEM et en cohérence avec la démarche de concertation globale à l'échelle du périmètre de l'extension de l'EPAEM, une démarche conjointe de concertation permettant de créer les conditions d'une appropriation du Projet Urbain par l'ensemble des parties prenantes en associant les quartiers avoisinants ;
- Conforter les partenariats industriels existants et en concrétiser de nouveaux ;
- Promouvoir l'accès des futurs usagers et habitants du quartier aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Fiabiliser et sécuriser la faisabilité du Projet Urbain sur une période de 5 années au cours de laquelle le Groupement devra réaliser un programme de 200 000m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le foncier devant faire l'objet de la cession fait partie du tènement en passe de remembrement dit Ilot phare, à l'angle entre l'avenue Cap Pinède et la rue de Lyon, qui devrait accueillir une programmation de 48 000m<sup>2</sup> sdp.

C'est pourquoi il a été décidé par délibération N° URB 021-2191/17/BM du 13 juillet 2017, d'approuver le projet d'acte par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence cède à l'Etablissement Public Euroméditerranée, la parcelle cadastrée 901 A 00120 de 2 048m<sup>2</sup>, sise angle avenue Cap Pinède / Rue de Lyon – Marseille 15<sup>ème</sup>, préalablement déclassée du Domaine Public Métropolitain. Cette cession est faite à titre gratuit, conformément au protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et protocole opérationnel (phase 2011-2020), signé en 2011.

Seulement aujourd'hui, il convient de reprendre cette délibération pour disposer d'un avis des Services Fiscaux en cours de validité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau concernant les missions foncières ;
- Le projet d'acte de cession et l'avis de France Domaine en date du 13/11/2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 février 2018.

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une fois le déclassement du Domaine Public métropolitain de la parcelle approuvé, la cession de ladite parcelle par la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra à l'Etablissement Public Euroméditerranée, d'engager sa première phase opérationnelle sur l'Ilot XXL (ZAC Littorale).

Délibère

**Article 1 :**

La délibération N° URB 02132191/17/BM du 13 juillet 2017 est abrogée.

**Article 2 :**

Est approuvé le projet d'acte par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder à l'Etablissement Public Euroméditerranée, la parcelle nouvellement cadastrée 901 A 00120, sise angle de l'avenue Cap Pinède / Rue de Lyon – Marseille 15<sup>ème</sup>, gratuitement, conformément au protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et protocole opérationnel (phase 2011-2020), signé en 2011, les frais inhérents à cette transaction étant à la charge d'Euroméditerranée.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentiqué et tout document inhérent à cette cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022